

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Du SAMEDI, 1^{er} Décembre 1827.

VALACHIE.

Bucharest, 7 novembre.

On apprend de Constantinople, que les ambassadeurs des trois puissances ont fait transporter leurs archives à bord du vaisseau anglais qui avait apporté la nouvelle de la bataille de Navarin. Le sultan, sans ordonner des mesures de violence contre les chrétiens dans sa capitale, aurait déclaré qu'il ne voulait rien entendre ni de l'intervention, ni de la pacification, malgré la défaite de sa flotte. *(Gazette universelle.)*

ESPAGNE.

Barcelone, le 17 novembre.

Le fort royal de Tarragone a reçu depuis les arrestations des agraviados, le surnom de *chemin du ciel*. Le comte d'Espagne a nommé son propre fils gouverneur de cette vaste prison, en lui enjoignant la plus grande discrétion sur ce qui se passerait dans l'intérieur. Ainsi le *chemin du ciel* est véritablement un antre de l'inquisition, où un grand nombre d'individus sont exécutés sans jugement; le canon et le drapeau noir annoncent seuls de tems en tems ces exécutions.

ALLEMAGNE.

Francfort, 24 novembre.

On mande de Mayence que le commerce des grains y est fort actif. Tout ce qui est apporté au marché se vend à des prix toujours croissans. Pour donner une idée de l'étendue des affaires qui se font dans les blés, on cite le fait que récemment un courtier y a gagné 1800 fl. de courtage dans un seul jour.

On sait que le roi de Saxe n'a point eu d'enfans de son épouse la feuë reine. On dit à Dresde, que S. M. a adopté la fille aînée de son frère le prince Antoine, princesse Amélie, née le 20 août 1794.

FRANCE.

Paris, 25 novembre.

ÉLECTIONS.

Les électeurs du grand collège de la Seine se sont noblement associés aux sentimens manifestés par les électeurs des collèges d'arrondissement. Les candidats constitutionnels ont triomphé à une immense majorité. Les électeurs ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour délivrer la France du ministère qui pèse sur elle; c'est maintenant aux députés à faire le reste.

On remarquera que parmi les candidats ministériels, celui qui a obtenu le plus de voix est M. Breton. Indépendamment de l'estime personnelle dont jouit ce respectable citoyen, on n'oublia pas que lorsqu'il siégeait à la chambre, il s'est prononcé contre le droit d'aînesse, et qu'à l'occasion d'une pétition, il a parlé avec beaucoup de force et de sagesse contre les envahissemens du pouvoir ecclésiastique et pour le maintien de notre législation sur l'état civil. Ces souvenirs honorables ont balancé dans l'esprit de quelques électeurs la défaveur attachée à la candidature ministérielle.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DE PARIS.

Nombre des votans dans les cinq sections réunies . . . 1940
Majorité absolue 971

Candidats constitutionnels.

MM. Vassal 1577
Alexandre de Laborde 1519
Jacques Lefebvre 1508
Odier, régent de la banque 1485

Candidats ministériels.

MM. Breton, notaire 437
Jauge 299
Bonnet 173
Châteaugiron 164

Candidats de la contre-opposition.

MM. Delalot 225
Ferdinand de Berthier 231

Les candidats constitutionnels l'ont donc emporté sur leurs concurrens, en établissant la moyenne proportionnelle, à une majorité d'environ 6 contre 1.

— La démission donnée par M. de Villèle et annoncée par les journaux indépendans, est démentie par la *Gazette*. Cette feuille salariée refuse à son patron le mérite de la seule action dont on pourrait lui reconnaître l'honneur. Ses adversaires le traitent plus favorablement, en le supposant capable de convenir de ses torts, et de se faire justice lui-même.

M. de Villèle est perdu pour la royauté et usé pour la France. Il faut qu'il se retire devant la majorité qui va se réunir dans le palais législatif. C'est le seul moyen qu'il ait d'éviter une mise en accusation qui le conduirait à la barre des pairs, pendant que ses complices ou agens répondront devant la cour royale.

Il n'existe plus de doute sur les causes des derniers troubles; la lumière jaillit de toutes parts, et l'évocation que la cour royale vient de prononcer sur cette affaire, achèvera d'en dévoiler les plus secrets ressorts. On est sûr d'y trouver les jésuites comme créateurs, et les Franchet et Delavau à la tête de l'exécution.

Nouvelles de la Péninsule venues des bords de l'Adour.

Les ramifications de l'insurrection de Catalogne sont immenses; on découvre des conspirations partout; les arrestations se multiplient à l'infini.

Le fils du marquis de la Torre a été arrêté, comme ayant été le trésorier secret de la junte directrice de l'insurrection de Catalogne.

On a également arrêté plusieurs dignitaires ecclésiastiques qui ont été dénoncés par ce jeune homme et par Ballester, et l'on assure que le célèbre M. Don Vicior Saez, évêque de Tortosa, est aussi arrêté.

Nonobstant cela, l'Ampurdan est de nouveau en pleine insurrection.

On a arrêté dans le couvent de Mataro plusieurs capucins compromis dans les derniers soulèvemens, ainsi que l'abbesse du couvent de Saint-Pierre de Barcelone; dans les cérémonies religieuses, la tête de cette abbesse est couverte d'une mitre épiscopale.

S. M. a accordé à Eguia, capitaine général de la Galice, sa demande de pouvoir ramasser tous les oisifs, les fainéans, les vagabonds, les *constitutionnels* enfin, pour compléter ainsi les contingens à fournir à Ceuta et à Porto-Rico, afin de purifier le pays de ces *insectes* qui ne font que troubler les esprits des habitans tranquilles avec des *inventions*, filles de leurs idées politiques.

PAYS-BAS.

Gand, 26 novembre.

Le 17 de ce mois, le roi de Bavière a fait l'ouverture solennelle de la session des chambres. La reine assistait à cette cérémonie.

Voici un extrait du discours que le roi a prononcé :

« Quelques changemens sont nécessaires pour que l'administration de la justice exige moins de frais, d'écritures et de temps. »
 » L'introduction prompte et générale d'un mode définitif d'impositions est vivement désirée; la justice la réclame, ainsi que des lois sur les taxes, qui répartissent plus convenablement les impôts. Les contribuables en ont besoin, et non la caisse de l'état; car le déficit du service courant est couvert, ainsi que les dépenses d'une forteresse à construire; la Bavière en a possédé une jusqu'au commencement de ce siècle.

» L'extinction de la dette et l'établissement pour amortir les pensions suivent la marche qui leur a été tracée, et les finances sont en ordre.

» Le but du nouveau réglemeut sur les douanes, et de la loi sur la culture est de faciliter l'agriculture et les relations commerciales. La convention qui, je l'espère, sera bientôt conclue avec la couronne de Wurtemberg, établira la liberté et l'activité des communications sur cette frontière. Grâce aux offres généreuses de la dernière assemblée des états, on a pu faire beaucoup d'améliorations importantes pour les fabriques et plusieurs branches d'économie rurale. »

A la suite du discours du roi, le ministre de la justice a, par ordre de S. M., fait lecture de la formule de serment prescrite par la constitution. S. A. R. le duc Maximilien l'a prêté entre les mains du roi; les nouveaux députés l'ont prêté de leur place. Ensuite le ministre de l'intérieur a déclaré la session ouverte.

Bruxelles, 27 novembre.

Depuis quelque temps on a fait plusieurs demandes, à l'effet d'obtenir l'autorisation de former des sociétés du genre de celles qui sont mentionnées dans l'art. 291 du code pénal: afin de mettre les pétitionnaires à même de savoir à quelle autorité de semblables demandes doivent être adressées, M. le gouverneur *par interim* du Brabant méridional croit devoir faire connaître quelles sont à cet égard les intentions du gouvernement:

1° Les nouvelles sociétés qui sont d'un intérêt local, seront autorisées par l'administration de la commune même où elles se forment;

2° Les nouvelles sociétés dont le but ou les occupations s'étendent à plus d'une ville ou commune, mais toujours dans la province, doivent être autorisées par l'administration provinciale;

3° Celles qui s'étendent à plus d'une province, ne peuvent être autorisées que par l'administration générale.

Cependant, comme il est nécessaire que l'on puisse exercer une certaine surveillance sur les sociétés locales, on ne pourra en autoriser l'établissement ou la réunion, qu'après avoir demandé l'avis de M. le gouverneur; ces sociétés doivent, du reste, se soumettre à la surveillance générale de la police.

— A dater du 1^{er} janvier, tout le personnel de l'administration de la loterie royale de Bruxelles, ainsi que les receveurs et receveuses, cesseront leurs fonctions et obtiendront une démission honorable; tous ces employés seront de plein droit, sur les rapports des gouverneurs de provinces, placés près la nouvelle administration de la loterie des Pays-Bas, qui se tirera alternativement à Bruxelles et à La Haye. Le local destiné à Bruxelles est celui où se tire actuellement la loterie de Bruxelles, rue de Rollebeck.

Du 28 — S. M., par arrêté du 30 septembre dernier, a approuvé une levée de 200,000 florins, par les états de Frise, pour couvrir, en partie, les frais de construction d'une nouvelle route pavée entre Leeuwarder et Zwolle. Les actions sont de 500 fl. chacune, portant intérêt de 5 pour 100; le remboursement qui se fera par tirage sera effectué.

— Un arrêté royal, du 14 de ce mois, règle tout ce qui est relatif aux deniers, effets de mains décédés ou disparus dans le cours de leur voyage au service de la marine marchande, et ce jusqu'à ce que les héritiers soient connus.

— M. le conseiller-d'état en service ordinaire, chargé de l'administration des contributions directes, a, par résolution du 5 de ce mois, rappelé les dispositions qui doivent être mentionnées dans la patente des marchands et boutiquiers vendant de la poudre à tirer, aux termes des articles 20 et 25 de l'arrêté de S. M., du 31 mars 1815.

— Une lettre de Paris annonce, d'après des nouvelles reçues de Saint-Petersbourg, qu'il est fortement question d'un traité de paix entre la Perse et la Russie.

— On dit que les Autrichiens au service du pacha d'Egypte,

qui ont échappé au désastre de Navarin, viennent de porter au pied du trône leurs plaintes sur l'injure faite, le 20 octobre dernier, aux couleurs autrichiennes. Un manifeste est déjà, à ce qu'il paraît, prêt dans les cartons de M. de Metternich; il dénoncera à la vindicte européenne l'attentat des trois amiraux qui, pour quelques centaines de Grecs torturés, crucifiés et empalés, contre la foi de l'armistice, et pour quelques coups de canon lâchés par les Turcs sur les escadres alliées, ont eu l'humanité de détruire une flotte destinée à mettre les Grecs à la raison, et à ramener parmi eux la paix, la tranquillité et l'abondance. On ajoute, mais nous ne garantissons pas cette nouvelle, que toutes les forces navales de l'Autriche, composées d'un vaisseau de ligne, de six frégates et de quelques caboteurs, ont reçu l'ordre de rejoindre les débris de la flotte turco-égyptienne, pour la remettre sur un pied respectable.

— Le journal anglais *the Courier* annonce que d'après des lettres de Berlin, d'une date récente, la guerre est regardée dans cette capitale comme inévitable. Il ne fait point connaître quelles puissances y prendront part et dans quels intérêts; mais il donne en quelque sorte des éclaircissemens à cet égard, en ajoutant, d'après la même autorité: « que l'Autriche fait de grands préparatifs, et que le gouvernement prussien s'est engagé envers la Russie à fournir un corps auxiliaire de 50,000 hommes, moyennant qu'une partie de la Pologne lui fût cédée à titre d'indemnité. »

Le journaliste anglais observe toutefois qu'il ne donne ces nouvelles que comme faisant partie des bruits en circulation, et sans prétendre en garantir l'exactitude.

— Des troubles ont eu lieu dans les colonies agricoles, à cause de la défense faite par M. Verhelst, aumônier, assisté de son frère, de fréquenter l'école. Ces deux ecclésiastiques ainsi que trois colons ont été traduits, le 26, par-devant la cour d'assises d'Anvers, qui n'a prononcé son arrêt qu'hier matin à deux heures. M. A. Verhelst a été condamné à un an de prison. Les autres prévenus ont été acquittés.

— On mande de Pétersbourg, que le 15 octobre dernier, dans les environs du village de Quarti, à 6 verstes nord-est de Bialystock, plusieurs aérolithes sont tombées d'un nuage fort obscur avec un bruit semblable à celui d'un feu de peloton, qui a duré plusieurs minutes. En les examinant de près, on a remarqué que ces pierres ressemblaient à celles que lance l'Etna.

Du 29. — On assure que S. M. vient de décider que la loi sur les gardes communales sera mise à exécution le premier janvier prochain.

— D'après des lettres de commerce de Vienne, du 19 de ce mois, le bruit s'y était répandu que les trois ambassadeurs qui se trouvaient déjà à bord de leurs vaisseaux avaient été arrêtés, pendant que les Turcs avaient intercepté une dépêche de M. de Ribeaupierre, dans laquelle l'armée russe du Pruth, recevait l'ordre de passer ce fleuve. Cette nouvelle mérite confirmation.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 1^{er} décembre.

Le roi des Pays-Bas vient d'acquiescer, en son nom privé, les ruines de l'ancien château de Vianden (Grand-Duché de Luxembourg), qu'un particulier avait achetées pendant la révolution, et qui désormais seront conservées avec le plus grand soin: ces ruines si remarquables d'ailleurs ont un intérêt particulier pour le roi. S. M. descend des anciens comtes de Vianden du côté maternel, Othon de Nassau ayant épousé, vers le milieu du quatorzième siècle, Adélaïde, héritière de Vianden. Jusqu'alors la maison de Nassau avait été étrangère aux Pays-Bas, et l'on peut dire que par cette alliance elle est devenue Belge.

— Les dernières nouvelles de Constantinople vont jusqu'au 7 novembre. Le ministère français ne les a publiées que d'une manière très-laconique. Aussitôt que les ambassadeurs ont eu connaissance du désastre de la flotte turque, ils ont fait embarquer leurs familles et les archives diplomatiques à bord des bâtimens russe et anglais qui sont dans le port, et ils ont voulu rester exposés seuls au ressentiment de la Porte. Le sultan, en recevant la même nouvelle, est entré dans une telle fureur, que, semblable à une lionne on a ravi ses petits, il a fait retentir le palais de ses cris et de ses hurlemens prolongés. On fuyait à son approche. Pendant douze heures, personne n'a osé se montrer en sa présence. Il s'est calmé moyennant une forte dose d'extrait de *Periploca græca* que son premier médecin lui a fait administrer; et ayant fait venir le reis-effendi, il lui ordonna de faire connaître aux ambassadeurs de Russie, de

France et d'Angleterre, que leurs souverains avaient violé avec la plus horrible perfidie, le droit des gens ; qu'il leur était libre de rester à Constantinople ou d'en partir ; que cependant il serait veillé à leur sûreté personnelle tant qu'ils seraient sur le territoire ottoman ; que la Porte n'entretiendrait plus avec eux la moindre relation. Un divan fut tenu, auquel furent appelés tous les uémas, même ceux qui s'étaient le plus ouvertement prononcés contre le système actuel. On y résolut de n'écouter aucune proposition des trois puissances ; de continuer la guerre avec toute la vigueur possible ; de déployer le drapeau du prophète et d'appeler tous les fidèles osmanlis aux armes. En conséquence, le drapeau fut déployé sur la tour de Sainte-Sophie, et ordre fut donné immédiatement d'approvisionner les forteresses du Danube et d'y envoyer toutes les troupes disponibles.

Les Francs qui, dans le premier moment de publicité donnée à ces mesures, ont traversé la ville intérieure, ont remarqué un mouvement extraordinaire et une joie très-turbulente régner parmi la population turque. Ils ont vu cette population esclavée se réveiller de sa léthargie habituelle ; cela arrive toujours lorsque, dans des circonstances majeures, le gouvernement a besoin d'elle ; alors elle sent qu'elle peut valoir quelque chose, elle renaît à l'énergie. Cependant, les Francs sont dans les plus grands inquiétudes et ils se disposent à quitter Constantinople.

Ces nouvelles sont données par la gazette d'Augsbourg ; cependant, il paraît qu'un autre correspondant de la même gazette a été mieux informé des événemens, car, par une lettre postérieure, sans démentir précisément les faits, il est dit que le divan n'avait pas encore, après trois jours de délibération, laissé transparaître le moindre résultat concernant les dispositions de la Porte. Ainsi, il n'est pas certain encore que le sultan ait fait arborer l'étendard de Mahomet, signal de guerre.

— M. Marchand, agent de la société pour l'industrie nationale, à Dickirch, y est décédé le 24 de ce mois. Il a été remplacé dans ses fonctions par M. Vannerus, Bourgmestre de Dickirch, lequel a été installé le 29, par deux inspecteurs du trésor, expressément délégués à cet effet.

— La récapitulation des députés nommés en France par les collèges d'arrondissement, offre les résultats suivans : Constitutionnels, 167 nominations ; ministériels, 95. Beaucoup de candidats ont été nommés dans plusieurs collèges. Il en résulte que 25 nominations sont à renouveler ; on est certain qu'elles fourniront autant de voix à l'opposition. Les élections de la Corse ne sont pas connues. A Paris, le collège de département a nommé les quatre candidats constitutionnels. On prévoit que bientôt un changement aura lieu dans le ministère et dans la politique de la France.

— La fièvre nerveuse maligne qui s'est manifestée à Bous, peut être considérée comme détruite ; grâce à la saison rigoureuse et aux précautions qui ont été prises. Cinq individus, dont trois appartenant à la même famille, en ont été victimes, tous les autres sont ou guéris ou convalescens. Il n'y a pas de nouveaux malades jusqu'à ce jour.

VARIÉTÉS.

DE LA CHARITÉ PUBLIQUE.

Deuxième article. — Application.

Appliquons ces principes aux établissemens de charité. Les plus nombreux et les plus importants sont ceux qu'on a établis pour donner l'instruction gratuite aux enfans des pauvres. Les écoles dans lesquelles les enfans sont instruits et entretenus sont nuisibles dans leurs conséquences ; 1° parce qu'elles sont un encouragement au mariage précoce, et par suite à une augmentation de population disproportionnée avec les moyens de subsistance. Quoique ces établissemens ne puissent recevoir qu'un petit nombre d'enfans, les hommes sont tellement disposés à s'exagérer les chances qui sont en leur faveur, que chaque couple supposera que ce seront ses enfans qui seront choisis ; et indépendamment des autres inconvéniens, on aura fait naître des espérances qu'il ne sera pas possible de réaliser, on aura augmenté la masse de misère ; 2° ces enfans respirant dans les établissemens un air plus pur que chez eux, étant mieux tenus, mieux nourris et mieux soignés quand ils sont malades, il en résulte qu'il en meurt un moins grand nombre ; leurs parens pourront faire plus de dépense pour élever leurs enfans, il y en aura encore davantage qui deviendront adultes. Jusque là il n'y aura que du bien ; mais les conséquences inévitables seront la baisse des salaires, la hausse des denrées alimentaires et l'appauvrissement général.

Les écoles où l'on se contente de donner l'instruction gratuite ne présentent pas les mêmes inconvéniens. Les pauvres ne regardent pas l'instruction comme nécessaire, et comme ils n'auraient pas envoyé leurs enfans à l'école s'il eût fallu payer, la possibilité de les y envoyer sans rien donner n'apportera pas de diminution dans leurs dépenses, et par suite elle n'aura pas pour résultat de favoriser le développement exagéré de la population. L'instruction gratuite pourra donc produire beaucoup de bien sans aucun mélange de mal.

C'est dans cette direction que doit s'exercer la bienfaisance des personnes charitables. Que des écoles soient établies par leurs soins, en assez grand nombre, pour que tous les enfans puissent apprendre à lire et à écrire. Mais ce n'est pas là que doivent s'arrêter nos efforts. La lecture et l'écriture ne peuvent être considérées que comme des moyens et non pas comme le but de l'enseignement. Une instruction plus étendue pourra, sans inconvénient et à peu de frais, être mise à la portée du peuple. Déjà des écoles pour les ouvriers s'organisent dans les différentes villes de la Grande-Bretagne. Il faut que des institutions semblables soient organisées dans toutes les villes du royaume, et que chaque village ait sa *société de lecture* (1). Lorsque, grâce à une philanthropie active et éclairée, d'utiles lumières se seront répandues dans tous les rangs de la société, on n'entendra plus parler de métiers et d'instrumens aratoires brisés ou livrés aux flammes par une populace furieuse. Les malheureux qui commettent ces violences apprendront qu'elles ne sont pas moins préjudiciables à eux-mêmes qu'aux autres.

Les hospices pour les femmes en couche présentent les mêmes phénomènes déjà plusieurs fois signalés. Plus on étendait et multipliait ces établissemens à Londres, plus les demandes de réceptions augmentèrent, et jamais on ne fut en état de satisfaire à toutes, parce que la facilité d'échapper aux embarras et aux inconvéniens de l'accouchement encouragea les mariages ; et sans cette facilité, les femmes réfléchiraient davantage aux inconvéniens de la grossesse dans un pauvre ménage.

Les inconvéniens des hospices pour les enfans trouvés sont précisément les mêmes, en ce sens qu'ils tendent également à accroître le mal qu'on voudrait guérir.

Il en est de même des secours médicaux administrés gratuitement aux pauvres dans les hôpitaux et à domicile. Si nous demandons pourquoi les ouvriers sont exposés à des maladies qui leur sont propres ? pourquoi ils sont entassés dans des habitations malsaines ? et pourquoi les changemens de temps les affectent d'une manière particulière ? il n'est pas difficile de trouver la solution de ces questions. La rémunération de leur travail est si peu considérable, qu'ils ne peuvent pas se procurer la nourriture, les traitemens et le logement nécessaires pour se bien porter. Avec les nouveaux instrumens aratoires et la *Mule jenny*, on produit deux fois plus que jadis. Comment se fait-il donc que la situation de l'ouvrier soit moins heureuse ? C'est que malheureusement leur nombre augmente dans une proportion encore plus forte que les produits de la terre ou de l'industrie. Si l'on n'avise pas à un moyen de mettre un terme aux progrès indéfinis de la population, rien ne pourra arrêter les ravages du mal qui nous dévore, et qui prend de jour en jour un caractère plus alarmant.

Lorsque la population est surabondante, une partie des habitans doit nécessairement être pauvre et mourir d'une mort prématurée. Si l'art des médecins pouvait détruire toutes les maladies que produit la misère, tous ceux qu'elle tuait auparavant mourraient de la famine. La faim deviendrait la seule maladie. Mais à elle seule, elle ferait précisément le même nombre de victimes que toutes les autres ensemble.

Le manque de connaissances utiles dans les classes supérieures de la société est vraiment déplorable. Le tiers de leur vie s'écoule à l'école ou dans les universités. Si ceux qui dirigent leur éducation ont pour but de les empêcher d'apprendre ce qui pourrait les mettre à même de rendre des services à la société, ils doivent être bien satisfaits du résultat de leurs efforts ; car il est impossible de réussir plus complètement. Le 5 avril dernier, à l'occasion d'un dîner anniversaire du dispensaire général de Londres, le duc de Sussex, président, dit dans son discours : « Depuis 1770, époque de l'établissement de notre dispensaire, il a donné des secours à plus de 170,000 individus. Chaque année le nombre des malades s'est accru, et nous pouvons nous glorifier d'en avoir eu dans le courant de celle-ci (1825), 450 de plus que l'année précédente ! »

Toutefois il serait injuste de confondre toutes les institutions de charité dans une réprobation générale. Il convient d'excepter les hospices pour les sourds et muets, pour les aveugles indigens ; les hôpitaux établis pour la guérison des blessures, des fractures et des fortes contusions. De pareils accidens ne sont pas de nature à être prévus, et par conséquent on peut ne pas avoir les moyens nécessaires pour se faire soigner, sans pour cela avoir manqué de prudence. Si les blessures étaient aussi communes que les fièvres, les rhumatismes, etc., ce serait avec les économies faites par les ouvriers sur leurs salaires, qu'elles devraient être traitées ; car alors elles tomberaient dans le but ordinaire de la nature humaine.

On peut conclure de toutes ces observations, que ceux qui ont concouru à l'établissement des institutions de charité, ont presque toujours fait plus de mal que de bien ; car au lieu de chercher à établir un juste équilibre entre les consommateurs et les objets de consommation, ils ont imprudemment favorisé les progrès de la population et encouragé les prodigalités et l'imprévoyance des classes inférieures. — Règle générale : Il ne faut administrer de secours gratuits que pour les maux et les accidens que la prudence humaine ne peut pas prévoir. Mais c'est surtout à répandre parmi le peuple, les bienfaits de l'instruction que doivent s'appliquer ceux qui désirent véritablement améliorer le sort de leurs semblables. Lorsque le peuple aura plus de lumières, il cessera de nuire à ses propres intérêts et de compromettre l'aisance et la sécurité des autres classes, par des unions précoces et en donnant le jour à des enfans qui restent en grande partie à la charge de la société. (Vestminster review.)

(1) Associations pour acheter en commun les meilleurs livres et les meilleurs écrits périodiques. Ces associations sont extrêmement multipliées en Angleterre et en Ecosse, même dans la classe ouvrière. Elles ont eu des résultats immenses pour l'instruction du peuple : il n'y a pas de bourg ou de petite ville qui n'ait une ou plusieurs de ces sociétés. Genève et quelques autres villes de la Suisse ont imité l'exemple de l'Angleterre.

Note du traducteur français. Pour mieux comprendre l'article que nous venons de traduire, il faudrait lire l'ouvrage de Malthus sur la population, dont il n'est qu'un superbe corollaire. Beaucoup d'objections frivoles qu'on ne manquera pas, sans doute, d'élever contre cet article, ont été réfutées d'avance par Malthus, qui a signalé le premier un des plus grands périls qui menacent l'avenir des sociétés. On verra, dans cet ouvrage, combien l'accroissement de la population est un signe trompeur de la prospérité publique. Il suffit, au reste, pour s'en convaincre, d'examiner la situation de l'Irlande; c'est peut-être le pays le plus pauvre de l'Europe, et proportionnellement elle en est le plus peuplé. En Angleterre, il y a, terme moyen, 207 individus par mille carré; en France, il n'y en a que 144 et 223 en Irlande. Les habitants s'y propagent au sein d'une misère que leur multiplication augmente tous les jours. La doctrine de Malthus peut servir à expliquer ce qui se passe aujourd'hui en Angleterre. La population s'y est accrue, depuis 1792, d'environ 40 pour 100; malgré les perfectionnements continus de son industrie et de son agriculture, il ne paraît pas que ses consommations y aient suivi la même progression ascendante. En effet, on a calculé que les accroissements de la population n'auraient dû élever à 35,000 boisseaux par an la consommation de la drèche; elle n'y est que de 25,000 boisseaux. Celle des liqueurs spiritueuses est restée à peu près stationnaire. L'importation du thé et des produits coloniaux est, sans doute beaucoup plus grande depuis quelques années, mais non pas dans la proportion de 40 pour 100; il en résulte que, quoiqu'il en entre davantage dans les ports, l'un portant l'autre, chacun de ses habitants n'en consomme pas une quantité aussi considérable qu'avant 1792. En résumé; tandis que la masse des richesses de la nation s'accroissait, l'aisance individuelle éprouvait au contraire une diminution. Aussi, quand une circonstance quelconque vient ralentir l'activité des fabriques et faire baisser le taux des salaires, comme les nécessités de chaque jour n'ont pas permis aux ouvriers de faire des économies, ils se trouvent tout-à-coup dans l'impossibilité de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs nombreuses familles, et ils réclament, en menaçant, les secours de la société. La France n'est peut-être pas si éloignée qu'on le croit d'une situation semblable. Le prodigieux renchérissement des denrées alimentaires, depuis un ou deux ans, peut du moins faire supposer que la masse de la population s'est accrue dans une proportion supérieure à celle des articles de la consommation.

demeure, près du puits rouge, n° 131, publiquement, à deux heures de relevée, à un an de crédit; savoir: au lundi 17 décembre prochain, 343 barils (35 foudres) de vins de 1826, cru de Lenningen et Wormeldange; au lendemain 18 dit, 58 barils (6 foudres) de vins de Wormeldange, de 1822; au 19, 196 barils (20 foudres) de vins de Wormeldange, 58 barils (6 foudres) de vins de Lenningen, et 88 barils (9 foudres) de vins de Wintrange, tous de 1825; il sera vendu également, auxdits jours, A. des vins de Rhin, de 1804, 1811 et 1819, meilleures côtes; B. des vins de Bordeaux et de Bar, en cercle et en bouteilles.

Luxembourg, le 30 novembre 1827. **BAASEN**, notaire.

Par jugement rendu à l'audience du sept du présent mois, par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Neuf-Château, grand-duché de Luxembourg, jugeant en matière de commerce, sur le rapport de monsieur Louis-Joseph-Albert Wibier, juge-commissaire de la faillite de Jean Léonard, demeurant à Baclain, commune de Mont-le-Ban, canton de Houffalize, ledit jugement enregistré le seize, il a été prononcé comme suit: « Le tribunal, faisant droit, accorde pour tout délai, aux créanciers qui ne se sont pas présentés jusqu'ici, quarante jours pour produire leurs titres, à peine de déchéance. »

Pour extrait conforme:
Le syndic provisoire de ladite faillite,
Houffalize, le 26 novembre 1827. **HALET**, fils.

Citations = Verkauf, auf drei Jahr Vorg.
Auf Ansehen des Herrn Franz Waltzing, Bäcker in Arelon, und seiner Kinder, und gemäß eines dazu vom Gerichtshofe erster Instanz zu Lüzemburg erhaltenen Urtheils, vom zosten Oktober gegenwärtigen Jahres, wird Donnerstags, 18ten Dezember künftigt, der Notar Paul Reuter, in Arelon wohnend, und in Gegenwart des Herrn Friedensrichters des Kantons Arelon, folgende in und um die Stadt Arelon gelegene Güter öffentlich den Meistbietenden zu schlagen lassen:

- 1) Ein zu allen Handelschaften geeignetes Haus auf dem alten Kornmarkt, zwischen dem des Kaufmanns Chalberrt = Thill und dem des Weiskäfers Staudt, wovon das unterste Stockwerk in einem Laden, einer Stube und einem Cabinet, und das erste Stockwerk in drei Zimmern besteht, gerade über diesen Zimmern befinden sich drei schöne Wachsstuben, worüber ein großer Speicher. Weiter ist in dem zu diesem Hause gehörenden Hof ein kleines Gebäude mit Stube, Küche mit Backofen und Speicher; dieses alles mit zwei schönen Kellern versehen. — 2) Ein nahe an der Kapuziner-Straße gelegener Stall mit Heuspeicher, zwischen gesagtem Chalberrt = Thill's Stall und Karl Andre's Wohnbause. — 3) Ein sehr schöner und geräumiger, mit Mauern umgebener und einer Menge von den besten Obstbäumen bespänzter Garten, gewöhnlich Waltzing's = Garten genannt, nahe an dem Stadtwaile, neben dem des Herrn Hollenfeltz und dem der Erben Bras. In diesem Garten befindet sich ein sehr ausgezeichnetes Gebäude mit großem Tanz- und Billard-Saal, Küche und sehr gutem Keller. — 4) Und eine an der Weyler Strafe gelegene Wiese, zwischen Herrn Augustinus Reuter und den Gütern der Kranken-Unterstützungs-Anstalt, von einem jährlichen Ertrag von 3,000 Pfund Heu (niederl. Gewicht).
- Die Versteigerung wird in dem obgedachten Hause statt haben. Kaufsukkie können in der Schreibstube des unterzeichneten Notars genauere Nachrichten und Einsicht der Bedingungen erhalten.
Arelon, den 29 November 1827. **Reuter**, Notar.

Les soussignés, syndics provisoires de la faillite de J. P. Mullendorff, fils, libraire en cette ville, préviennent les intéressés, que la vérification des créances à charge du failli, qui a commencé le quinze novembre dernier, et qui a dû être remise à cause de l'indisposition survenue à monsieur le juge-commissaire, sera continuée le six décembre prochain, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures de relevée, devant M. Bockholtz, juge-commissaire de ladite faillite. Ils invitent en conséquence tous les créanciers de se présenter le jour ci-dessus indiqué, soit par eux-mêmes, soit par leurs fondés de pouvoir, en la chambre du conseil du tribunal de première instance séant à Luxembourg, pour assister à la vérification de leurs créances.
Luxembourg, le 30 novembre 1827.
J. WOLFF. HOFFMAN.

Anzeige. — Die bei Herrn Augustin Schlinck zu Lüzemburg, in der Pastorstraße N° 400, begonnene Wein-Versteigerung wird am Donnerstags, 6ten Dezember 1827, und an folgenden Tagen, gegen zwei Uhr des Nachmittags, fortgesetzt werden.
Sind noch zu verkaufen: 142 Barils, 49 Litrons, 29 des (fünffzehn Tuder) theils Ehnener, theils Wormeldinger und Wiltlinger Wein vom Jahre 1825.
Kneip, Notar.

Announce.
La vente de vins, commencée chez M. Schlinck, à Luxembourg, rue du Curé, n° 400, sera continuée jeudi, 6 décembre 1827, et jours suivants, vers deux heures de l'après-midi.
Il reste à vendre 142 barils 49 litrons 29 des (quinze foudres), vins d'Ehnen, Wormeldange et Wiltlingen, de 1825. **KNEIP**, not.

Mublirtes Quartier zu vermietthen bei Herrn Notar Majerus, Wademburger-Straße N° 504.
Char-à-bancs à vendre. S'adresser au bureau du percepteur soussigné, **MATHIEU.**

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente d'immeubles à Neuf-Château.

Jeudi, treize décembre prochain, à dix heures du matin, à la requête des héritiers de feu Louis Joseph Charlier, vivant marchand-tanneur à Neuf-Château, il sera, devant M^e Motté, notaire, résidant audit lieu, procédé à la vente par enchères publiques, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, sous des conditions très-avantageuses, des immeubles dont suit la désignation; savoir:

1° Une maison sise en la ville de Neuf-Château, consistant en corps-de-logis, cour, écuries, fournil et jardin, sur la grande route; cette maison, à raison de sa situation, est propre à tout établissement de commerce; elle est construite à neuf et en chaux, couverte en ardoises; elle se compose, au rez-de-chaussée, d'un vestibule, d'une cuisine, d'une salle à manger et de deux autres chambres; au premier, de quatre places correspondant à celles du rez-de-chaussée; au second, de six pièces. La distribution en est parfaite; toutes les places sont bien éclairées, celles à feu sont au nombre de cinq. Il règne au-dessus du second étage un double grenier. Les caves sont voûtées et solidement construites. Les écuries sont très-vastes ainsi que les greniers à fourrages.

2° Un jardin situé vis-à-vis de la même maison, contenant 10 perches, environné de murs garnis d'arbres fruitiers en plein rapport; son sol est de première classe.

3° Une autre maison sise en ladite ville de Neuf-Château, sur la grande route, avec écuries et caves, connue sous le nom de maison Salomon; elle comprend trois places au rez-de-chaussée, pareil nombre au premier, dont une avec cheminée; elles sont très-grandes et bien éclairées. Le grenier au-dessus du premier est très-spacieux. L'écurie offre du logement pour chevaux et vaches, avec grenier à foin au-dessus.

4° Une place à bâtir, située au centre de la ville de Neuf-Château.

5° Et un étang empoissonné, situé sur le territoire de la commune de Jehonville, canton de Paliseul, dit le Bélet.
S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Motté.
La vente aura lieu en la maison désignée n° 1^{er}.
A plusieurs années de crédit.
Neuf-Château, le 21 novembre 1827. **Signé MOTTÉ.**

W e f a n n t m a c h u n g

Setten der Fortifikations-Direction werden Montag, den 3ten Dezember, um 3 Uhr Nachmittags, die von den Herstellungs-Verarbeiten an hiesiger Bundesfestung, aus dem tausenden Jahre 1827, herrührenden Bestände an altem Holze, öffentlich an den Meistbietenden, gegen gleich baare Zahlung versteigert werden.

Die Versteigerung geschieht in dem Bauhofe vor dem Neuthore, wobei die einzelnen Haufen täglich können in Augenschein genommen werden. — Luxemburg, den 27ten November 1827.

Die Fortifikations-Direction.

Encan de vins.

M^e Philippe-Charles Kahn, avoué à Luxembourg, vendra, en sa